

Le 19 mars, puis le 15 juin, le Conseil de sécurité a réitéré ses résolutions antérieures relatives à Chypre et a prorogé le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre pour trois mois et pour six mois respectivement. A sa réunion du 17 décembre, convoquée en vue d'une nouvelle prorogation du mandat, plusieurs Etats membres se sont montrés inquiets de voir qu'on ne se rapprochait pas d'une solution politique du problème. Tout en reconnaissant qu'il ne pouvait être question de retirer la Force, ils constataient combien il était difficile d'en assurer le financement par des contributions volontaires¹. Afin de ne pas donner l'impression que la Force des Nations Unies pourrait rester indéfiniment à Chypre, et aussi pour souligner l'urgence d'une solution politique, les Etats membres ont décidé d'un commun accord de ne renouveler le mandat de la Force que pour trois mois, et non pas pour les six mois que demandait le secrétaire général.

Rhodésie

La question rhodésienne a fait l'objet de discussions au Conseil de sécurité, en avril et en mai, et de nouveau en novembre, après la déclaration unilatérale d'indépendance de la Rhodésie.² Les premières réunions ont été convoquées à la demande du Comité spécial sur le colonialisme et des représentants de 35 Etats africains, par suite, notamment, de la décision du Gouvernement rhodésien de tenir des élections le 7 mai en vue d'obtenir l'appui entier du peuple dans ses négociations avec la Grande-Bretagne au sujet de l'indépendance. En effet, pour plusieurs orateurs du Conseil, les élections annonçaient une déclaration unilatérale d'indépendance.

Les représentants du Sénégal et de l'Algérie, qu'on avait admis à participer aux délibérations du Conseil à titre de porte-parole de l'Organisation de l'unité africaine, ont souligné l'unanimité des points de vue africains sur la question rhodésienne, ont soutenu que la Grande-Bretagne avait fait preuve de négligence en laissant cette situation se développer et ont exprimé la crainte que, si la tendance persistait, le Rhodésie ne devienne une autre Afrique du Sud. Ils ont réclamé l'abrogation immédiate de la constitution de 1961, la convocation d'une assemblée constituante et, le cas échéant, l'emploi de la force par la Grande-Bretagne pour affirmer son autorité en Rhodésie et prévenir une déclaration unilatérale d'indépendance. Mais, après avoir réaffirmé la position de son gouvernement, selon lequel il n'était pas de la compétence du Conseil de discuter les affaires rhodésiennes, le représentant

¹Voir aussi page 2.

²Voir aussi page 34 en ce qui concerne les délibérations de l'Assemblée générale sur la question rhodésienne.